

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE NOMINATIF  
PAR UN TIERS**

prévu à l'article 1. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles (\*)

**RUBRIQUE 1 <sup>(1)</sup>**

Je soussigné(e)

NOM : .....  
agissant en qualité de <sup>(2)</sup>

PRÉNOMS : .....

- représentant légal
- service d'aide à domicile ou service de soins infirmiers à domicile
- médecin traitant
- autre : ..... (préciser)

solicite l'inscription sur le registre des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence consécutif à une situation de risques exceptionnels, climatiques ou autres de

NOM : .....

PRÉNOMS : .....

NÉ(E) LE : .....

à .....

ADRESSE : .....

TÉLÉPHONE : .....

- en qualité de personne âgée de 65 ans et plus <sup>(2)</sup>
- en qualité de personne âgée de plus de 60 ans, reconnue inapte au travail
- en qualité de personne handicapée <sup>(2)</sup>

**RUBRIQUE 2 <sup>(3)</sup>**

M. / Mme / Mlle ..... bénéficiaire de l'intervention <sup>(2)</sup>

- d'un service d'aide à domicile  
intitulé du service : .....  
adresse / téléphone .....

<sup>(1)</sup> Les réponses à cette rubrique permettant l'identification à enregistrer sont obligatoires

<sup>(2)</sup> Cocher la case correspondant à la situation décrite

<sup>(3)</sup> Les réponses à cette rubrique sont facultatives

- d'un service de soins infirmiers à domicile  
intitulé du service : .....  
adresse / téléphone .....
- d'un autre service  
intitulé du service : .....  
adresse / téléphone .....
- d'aucun service à domicile

**RUBRIQUE 3 <sup>(3)</sup>**

Personne de l'entourage à prévenir en cas d'urgence

NOM / Prénoms : .....

ADRESSE / téléphone : .....

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées dans la présente demande.

Fait à ....., le ...../200

Signature

XXX

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978**

Lorsque les traitements relatifs à cette demande sont informatisés, ils sont soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels.

Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que :

1 - Toutes les réponses aux différents questionnaires ne sont pas obligatoires. Toutefois, un défaut de réponse aux questionnaires obligatoires entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier et l'enregistrement du demandeur.

2 - Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à intervenir sous l'autorité du préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

3 - En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement. Le droit d'accès s'exerce auprès de tous les destinataires des données collectées.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser, en justifiant de votre identité, à Monsieur le Maire.

**CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À**

• Monsieur le Maire de votre commune de résidence de la personne qui souhaite se faire enregistrer ou à Paris, Lyon, Marseille à Monsieur le Maire de l'arrondissement dans lequel elle réside

• ou au centre communal d'action sociale (CCAS)

(\*) Document réalisé par la cellule d'appui de la DGAS.